

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 18 novembre 2014 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 12 novembre 2014.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 12 novembre 2014 a été affichée à la porte de la mairie.

**ORDRE DU JOUR**

1. Création d'un comité consultatif « analyse budgétaire »
2. Décisions modificatives
3. Acompte sur la subvention 2015 – Crèche les P'tits Loups
4. Acompte sur la subvention 2015 – Maison Pour Tous
5. Tarifs de location des salles 2015
6. CESU
7. Révision du PLU
8. Tarif du déneigement saison 2014-2015
9. Demande de subvention DETR modifiée pour le Pont de La Patinière
10. Création d'un poste d'adjoint d'animation
11. Acceptation de la révision du tarif du contrat groupe statutaire
12. Lancement du dossier Loi sur l'Eau
13. Changement temporaire de lieu de célébration d'un mariage
14. Information : Rapport annuel de la CAPV service assainissement, eau et déchets
15. Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Le Maire propose F. REY – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du CM 16.09.14 à l'unanimité.

**1. Création d'un comité consultatif « analyse budgétaire »**

Mme Laurence BETHUNE, Maire rappelle que le conseil municipal par délibération du 8 juillet 2014 a approuvé le fonctionnement des comités consultatifs.

Elle propose de créer un comité consultatif : « Analyse budgétaire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création du comité consultatif « analyse budgétaire ».

**2. Décisions modificatives**

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les votes de crédits supplémentaires ci-après :

Vote de crédits supplémentaires – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATIONS ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES	
Chap/Art	Intitulés	DEPENSES	RECETTES
73/7381	Taxe aff. droits de mutations		10 000,00
77/775	<i>Produits des cessions</i>		4 000,00
042/776	<i>Diff. sur réalisations reprises cpt</i>		2 100,00
011/6042	Achats prestations de services	6 000,00	
011/60611	Eau - Assainissement	2 000,00	
011/60612	Electricité	2 000,00	
042/675	<i>Valeur compt. immob.cédées</i>	6 100,00	
	<b>TOTAUX</b>	<b>16 100,00</b>	<b>16 100,00</b>

## Virements de crédits – SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATIONS ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES	
Chap/Art	Intitulés	DEPENSES	RECETTES
040/261	Titres de participation		6 100,00
21/2121	Plantations arbres	1 500,00	
21/21578	Matériel et outillage de voirie	2 500,00	
040/192	Moins value cession	2 100,00	
	<b>TOTAUX</b>	<b>6 100,00</b>	<b>6 100,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 3 abstentions, approuve et vote les virements de crédits indiqués ci-dessus.

M. DELMAS détaille les modifications effectuées. S. BUISSON interroge sur l'achat d'arbres. V. GENSBURGER précise qu'il s'agit d'arbres à La Gardine, au Delard et au Square du Clocher. L. BETHUNE précise qu'il ne s'agit pas de l'arbre de la Liberté.

### **3. Acompte sur la subvention 2015 – Crèche les P'tits Loups**

M. Laurence BETHUNE Maire, informe l'assemblée que la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups" a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2015. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de cette association.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups".

Compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 et des besoins financiers de l'association pour son bon fonctionnement, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2015.

Les besoins de l'association pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2015 s'élèvent à 35 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'un versement d'acompte sur la subvention de l'année 2015 de 35 000 €, dit que cet acompte sera versé à la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups" au 15/01/2015, dit que cette somme sera reprise au BP 2015 au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

### **4. Acompte sur la subvention 2015 – Maison Pour Tous**

Mme Laurence BETHUNE Maire, informe l'assemblée que la Maison Pour Tous a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2015. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de cette association.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente la Maison Pour Tous.

Compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 et des besoins financiers de l'association pour le bon fonctionnement des activités du mercredi et du centre aéré de février 2015, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2015.

Les besoins de l'association pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2015 s'élèvent à 18 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'un versement d'acompte sur la subvention de l'année 2015 de 18 000 €, dit que cet acompte sera versé à la Maison Pour Tous au 15/01/2015, dit que cette somme sera reprise au BP 2015 au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

### **5. Tarifs de location des salles 2015**

Mme Laurence BETHUNE Maire, rappelle que par séance du 23 mai 2000, le Conseil Municipal avait décidé de régulariser le fonctionnement du Centre Socio-culturel en rétablissant une gestion directe par la municipalité.

Mme Laurence BETHUNE rappelle à l'assemblée que la dernière révision des tarifs de location des salles a été effectuée le 26 septembre 2013.

Il convient donc de délibérer à nouveau sur les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Mme Laurence BETHUNE propose d'appliquer une hausse de 2%.

Il est rappelé que les salles ne sont plus louées aux particuliers extérieurs à la commune et que trois cautions sont mises en place.

Le rapporteur donne lecture des tarifs proposés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter les tarifs suivants :

	Salle Emma Ginet				Salle Honoré Berland				Club House	
	1 journée	1 jour 1/2	2 jours	2 jours 1/2	1 journée	Jour 1/2	2 jours	2 jours 1/2	1 journée	2 jours
Hab.de la commune	284 €	353 €	388 €	421 €	144 €	175 €	191 €	206 €	113 €	144 €
Ass. Ext.	684 €	879 €	974 €	1072 €	391 €	487 €	533€	580 €	Non louée	
Ass de la commune	GRATUIT*									
Stés de la commune	284 €	/	/	/	146 €	/	/	/	Non louée	
Stés ext.	820 €	/	/	/	402 €	/	/	/	Non louée	

\* Réglé lors de la réunion annuelle de programmation.

- **Fixe** à 20 € de l'heure, l'utilisation du gymnase par les entreprises et clubs extérieurs,

- **Indique** que les cautions seront les suivantes, à établir par chèques séparés :

- 500 € pour toutes les salles
- 80 € pour le tri des déchets
- 100 € pour le nettoyage de la salle et de ses abords

- **Précise** que les tarifs seront applicables au 1er janvier 2015.

MC MARILLAT interroge sur la gratuité pour les associations. Il est précisé qu'il y a gratuité dans la mesure des demandes des autres associations.

P. SANTIAGO précise qu'il est difficile d'avoir tout prévu pour la programmation. Il est précisé que les associations réservent en général très à l'avance. P. SANTIAGO dit que le fait d'avoir mentionné la gratuité clarifie le système.

MC MARILLAT interroge sur la tarification pour les entreprises. Il est précisé qu'il y a une demande d'un comité d'entreprise entre 12h et 13h30.

## 6. CESU

M. Laurence BETHUNE Maire, propose au conseil municipal la mise en place du règlement des factures de l'accueil périscolaire par Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Le CESU est un nouvel instrument de paiement simplifié à valeur faciale prédéfinie et à paiement garanti. Selon le même principe que les titres restaurant dans les entreprises, il est pré-financé en tout ou partie par l'employeur, le comité d'entreprise ou un organisme financier.

Ce mode de paiement n'implique pas de coût supplémentaire pour des règlements concernant les enfants de moins de 6 ans. De ce fait, il est proposé d'accepter ce nouveau mode de paiement pour l'accueil périscolaire des enfants de moins de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide : d'approuver ce mode de paiement, d'affilier le service scolaire de la commune au centre de remboursement du CESU et accepter les conditions générales d'affiliation, d'adapter l'acte constitutif de la régie de recettes garderies périscolaires et d'habiliter le régisseur à accepter le CESU pré-financé, et d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

## 7. Révision du PLU

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-2 et L.123-6

Mme le Maire expose que le plan local d'urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé par délibération en date du 7/11/2013. Elle explique les raisons pour lesquelles sa révision est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis en l'état actuel de la réflexion du conseil municipal :

### 1) Les motivations :

- La volonté de la commune de mettre le PLU en accord avec son projet politique tout en le rendant plus lisible, opérationnel et applicable
- La prise en compte des évolutions législatives récentes (loi ALUR et suppression du COS, loi LAAF, etc.)
- La prise en compte des coûts induits par l'urbanisation à travers la réforme du régime des participations aux équipements publics qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, notamment dans les secteurs de la Commanderie et des coteaux éloignés du centre bourg, et caractérisés par un sous-dimensionnement des équipements de desserte

### 2) Les objectifs poursuivis :

**Maîtriser l'urbanisation pour un développement harmonieux de la commune :**

- par une gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers

- en privilégiant l'urbanisation à proximité du centre bourg, par des opérations de revitalisation intégrant commerces et activités, par des opérations exemplaires et innovantes (écoquartier), en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, mais également de rapprocher les usagers des services et du commerce
- en phasant l'urbanisation en fonction des équipements publics induits
- en affirmant les objectifs de mixité sociale et de mixité urbaine, pour avoir une offre de logements, notamment locatifs, qui réponde aux besoins nouveaux dus à l'évolution des modes de vie et aux besoins de populations spécifiques, personnes en difficulté, personnes âgées, jeunes ménages.
- en affinant les règles de constructibilité
- en imaginant des formes urbaines adaptées à un centre bourg
- en améliorant la qualité de vie des habitants par la création d'espaces collectifs, paysagers, de détente, de cheminements doux

#### **Intégrer les déplacements dans le projet :**

- en favorisant le rabattement sur les pôles d'échange
- en développant des alternatives à la voiture adaptées à la topographie de la commune
- en améliorant la connexion entre les différents secteurs de la commune, pour permettre à tous les habitants de bénéficier de l'accès aux services communs
- en améliorant la sécurité sur les axes de circulation, notamment pour les usagers fragiles (piétons, deux-roues)

#### **Assurer le maintien et le développement des activités économiques en lien avec les documents supra-communaux :**

- en préservant les espaces agricoles
- en évitant l'enclavement des terrains agricoles dû à l'urbanisation

#### **Préserver les espaces naturels, la biodiversité, la qualité architecturale et paysagère :**

- en améliorant la connaissance des zones naturelles et agricoles
- en recensant et préservant le patrimoine bâti et naturel (éléments architecturaux remarquables, sources)
- en préservant les ressources
- en prenant en compte les risques naturels

#### **Maintenir la pérennité des équipements et services publics**

- en facilitant l'accueil des professionnels de santé
- en adaptant et réhabilitant les bâtiments en tenant compte des besoins actuels et futurs, des questions de transport, d'accessibilité et d'évolution de la population (crèche, école, équipements...)

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Madame le maire rappelle enfin que l'élaboration d'un PLU nécessite la mise en œuvre d'une concertation avec l'ensemble de la population, des associations locales et des personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée d'élaboration du document, en application de l'article L.300-2 du code précité. Il appartient au conseil municipal de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :

1. De prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123.1 et suivants et R.123.1 et suivants du code de l'urbanisme ;
2. D'approuver les objectifs poursuivis par cette révision, selon l'exposé des motifs ci-dessus ;
3. De définir, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation, qui seront au minimum les suivantes :
  - trois réunions publiques au moins qui pourraient se tenir aux grandes étapes suivantes de l'élaboration du PLU : l'une lors de la présentation du diagnostic, des orientations générales et des contraintes supra-communales ; la seconde au moment de la présentation des esquisses du PADD et de l'ébauche du projet de PLU, enfin la dernière sur un projet de PLU éventuellement modifié pour tenir compte des observations recueillies lors de la concertation et prêt à être arrêté.
  - Préalablement aux réunions publiques, des panneaux seront mis à disposition du public en mairie, pendant les heures d'ouverture, et durant une semaine. Pendant ces expositions publiques, un registre sera à disposition du public (et tenu au secrétariat de la mairie) pour permettre à chacun de consigner ses observations.
  - les élus tiendront des permanences pour répondre aux interrogations des habitants. Ces permanences seront annoncées par voie de presse ou d'affichage ;
  - Une information par voie de bulletins municipaux sur l'état d'avancement du PLU ;
4. De confier à un bureau d'études (non choisi à ce jour) une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du plan local d'urbanisme ;
5. De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaires à la révision du PLU, après mise en concurrence ;

6. De solliciter en application de l'article L.121-7, 2ème alinéa du code de l'urbanisme, l'assistance gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (SASE), pour l'élaboration du dossier de consultation et le choix du bureau d'études chargé de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
7. De solliciter également l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU (article L.121.7 du code de l'urbanisme) ;
8. De solliciter le Conseil Général de l'Isère pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;
9. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet.

Conformément aux articles L.123.6 et L.123.8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée : au Préfet de l'Isère, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au Président du Syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de la Région Grenobloise, devenu établissement public pour l'élaboration du SCOT ; au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture et aux Maires des communes limitrophes.

Ces personnes publiques peuvent être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU. Les associations locales d'usagers agréées, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252.1 du code rural sont également consultées, à leur demande.

Par ailleurs, le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacement.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : (Les Affiches de Grenoble).

D. GARCIN interroge sur les différents points soulevés et explique qu'avec l'ancienne municipalité, ils avaient buté sur certains points notamment du fait de la réaction des services de l'Etat. F. PERNOUD précise que les services de l'Etat ont été associés pour valider le cadre juridique.

D. GARCIN précise que concernant La Cerisaie notamment, les élus ont parfois eu l'impression de ne pas avoir de vrai choix. D. GARCIN précise que le coût est énorme.

M. DELMAS précise qu'il a effectivement prévu entre 50 000 et 60 000 € + des études complémentaires.

P. SANTIAGO demande s'il est possible d'envisager une révision de certains points seulement ?

L. BETHUNE précise que le PLU a de grandes chances d'être annulé : trois contentions sont en cours. Le document était insuffisant et non conforme au PLH, donc attaquant. F. PERNOUD ajoute que le choix a été fait de le réviser au plus tôt car le PLU actuel n'est pas opérationnel.

P. SANTIAGO demande si l'équipe s'est assurée de la faculté d'impulser de véritables changements ?

F. PERNOUD précise qu'il est conscient des contraintes supra-communales. Le PLU ne permet pas aujourd'hui de maîtriser l'urbanisation de la commune. Il doit par exemple être affiné en matière d'environnement.

P. NOE précise que la commune est un pôle d'appui et doit à ce titre créer des logements, ce qui donne mathématiquement une surface à construire. Il ajoute que le sens de la loi est la densification du centre urbain, ce qui n'a pas été le parti du PLU voté en 2013. Les données utilisées étaient insuffisantes en matière d'environnement (fait avec une compilation de données bibliographiques) et en agriculture (étude faite avec des données de 2000).

D. GARCIN précise que la cartographie des exploitations agricoles a été reprise. P. NOE ajoute que le document initial ne respectait pas le PLH. Des emplacements ont donc été prévus pour la réalisation de logements sociaux, à hauteur de 100%. Cela n'est pas souhaitable en 2014; les logements sociaux doivent être réfléchis en terme de mixité sociale.

S. BUISSON précise que ce qui est dit n'est pas la réalité et souhaite bien du courage aux nouveaux élus se lançant dans la démarche.

## **8. Tarif du déneigement saison 2014-2015**

Madame le Maire explique à l'assemblée que depuis la saison hivernale 1982-1983, la commune fait appel à un agriculteur pour effectuer à l'aide de son tracteur, le déneigement des voies communales. A cet effet, une convention est passée avec l'intéressé, qui comporte une formule de révision avec comme base de référence depuis l'hiver 2006-2007 l'indice de la consommation des ménages (hors tabac).

Madame le Maire informe que pour la saison 2013-2014, le taux horaire avait été fixé à hauteur de 39,22 €.

Elle indique qu'il convient de réviser le tarif pour la prochaine saison des travaux de déneigement et sablage.

Il est proposé de reconduire la formule de révision assise sur l'indice de la consommation des ménages (hors tabac). Le dernier indice connu, celui de septembre 2013 est de 125,60, celui de septembre 2012 était de 124,51.

En conséquence, elle propose de fixer le taux horaire à 39,31€. (39,22(125,88/125,60)).

En outre, une astreinte pour une durée de 3 mois sera attribuée à M. Alexandre GONON à hauteur de 152,45 € HT par mois. Il met à disposition de la commune son tracteur et sa sableuse pour un tarif horaire de 42 €.

Les conditions seront fixées par convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : approuve les tarifs ci-dessus énoncés, autorise Mme le Maire à signer la convention avec M. Alexandre GONON, dit que la dépense sera imputée au compte 615.23 « entretien des voies et réseaux » du budget et dit que chaque année, la formule de révision sera appliquée sans que le conseil municipal ait à délibérer.

## **9. Demande de subvention DETR modifiée pour le Pont de La Patinière**

Madame le Maire explique que l'Etat a retenu au titre des opérations prioritaires à la DETR 2015, les travaux exceptionnels relatifs aux ouvrages d'art consacrés à la sauvegarde ou à la reconstruction de l'ouvrage.

Elle explique que suite à un inventaire des ouvrages d'art de la commune effectué par la direction départementale des territoires, elle a mandaté l'entreprise EGIS structures pour établir une inspection détaillée du pont sur la Morge situé au niveau de la Patinière.

Cet inventaire fait état des désordres suivants : parapet détérioré, chaussée abimée avec absence de joints, corrosion avancée des éléments métalliques et infiltrations d'eau.

Les travaux d'investissement nécessaires à la reprise de cet ouvrage sont estimés à 216 000 euros HT.

La Commune sollicite auprès de la DETR 2015, une subvention de 43 800 euros, représentant 20 % de la dépense hors taxe totale.

Mme le Maire expose à l'assemblée le plan de financement :

Montant total du projet HT : 216 000 €

Subvention DETR : 43 200 €

Subvention (sollicitée) du Conseil Général : 51 840 €

Autofinancement : 120 960 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : approuve le plan de financement ci-dessus présenté, demande une subvention de 43 200 € au titre de la DETR et charge Mme le Maire de déposer le dossier afférent.

## **10. Création d'un poste d'adjoint d'animation**

L'assemblée est informée de la nécessité de créer un poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En effet, depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 et, considérant le départ à la retraite d'un agent chargé de l'organisation des animations et la réorganisation qui en résulte, il convient de créer un poste à temps complet.

L'Adjoint d'animation aura notamment en charge, d'une part l'organisation administrative des manifestations communales, et d'autre part la gestion des temps d'animation liés aux rythmes scolaires. Une partie de son planning hebdomadaire sera également consacrée à l'animation périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de créer un poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Assemblée est informée que la déclaration de création de poste sera effectuée sur le portail de l'emploi territorial du CDG 38.

## **11. Acceptation de la révision du tarif du contrat groupe statutaire**

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par délibération du 19/12/2011, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec la SOFCAP-GENERALI sur la période 2012-2015.

Conformément au certificat d'adhésion, pour une collectivité employant de 11 à 30 agents, le taux est de :

- 6,65 % avec une franchise de 10 jours.

Le Maire expose :

- Au niveau national, mais plus encore au niveau isérois, est constatée une dégradation de l'absentéisme mais aussi un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. En outre d'arrêts de plus en plus nombreux, cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, la SOFCAP-GENERALI a fait part au CDG 38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité : vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide : d'accepter la révision, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter le taux de la collectivité à : 7,32 % avec une franchise de 10 jours, et de mandater Madame le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

S. BUISSON fait remarquer que cette augmentation est due, d'une manière générale en France, à l'absentéisme et qu'il faudra travailler sur ses causes.

## 12. Lancement du dossier Loi sur l'Eau

Mme Laurence BETHUNE Maire, informe l'assemblée que la réglementation européenne sur l'eau exige l'atteinte du bon état général des eaux dès l'année 2015. Elle impose ainsi que les ouvrages ou activités ayant un impact sur les milieux aquatiques soient conçus et gérés dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau. Dans ce cadre, la législation sur l'eau et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse, applicable en Isère, organisent une gestion équilibrée de la ressource en eau afin de permettre la réalisation de projets divers tout en préservant l'eau et les milieux aquatiques contre les atteintes qu'ils peuvent subir.

De ce fait, les travaux à proximité ou sur les cours d'eau doivent faire l'objet de déclaration ou d'autorisation Loi sur l'Eau. Mme Le Maire rappelle que le Pont de la Patinière a fait l'objet d'une inspection détaillée en décembre 2012 qui a relevé des désordres liés à son vieillissement.

Afin d'effectuer des travaux de confortement, il convient d'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs au dépôt d'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs au dépôt d'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau.

S. BUISSON demande si les délais de dépôt de ce type de dossier ont été intégrés au planning. V. GENSBURGER précise que c'est le cas.

## 13. Changement temporaire de lieu de célébration d'un mariage

Mme Laurence BETHUNE, Maire, informe l'assemblée qu'elle va célébrer l'union de Melle Lauriane CHARAT et M. Julien GRASSELER le 18 juillet 2015.

Les futurs époux ont indiqué que plusieurs personnes parmi l'assistance sont âgées.

La salle des mariages n'étant pas accessible (1<sup>er</sup> étage) pour les personnes à mobilité réduite, il est proposé de célébrer ce mariage au centre socio-culturel, salle Honoré Berland.

Cependant, cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter la salle H. Berland du centre socio-culturel en salle des mariages le 18 juillet 2015, autorise Mme Le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation et sollicite l'autorisation de M. Le Procureur de la République.

S. BUISSON demande s'il n'est pas possible de faire une délibération générale. Il lui est précisé que le cadre juridique ne prévoit de délibération générale que dans le cas de travaux.

## 14. Information : Rapport annuel de la CAPV service assainissement, eau et déchets

Le rapport est disponible en version papier auprès de Valérie DODDO ou sur le site du Pays Voironnais, via docushare.

## 15. Questions diverses

- Cérémonie du 11 novembre

Mme Le Maire informe l'assemblée que la cérémonie du 11 novembre a été une réussite. Les élus de la majorité sont remerciés pour leur engagement lors de la plantation de l'arbre de la Liberté.

- Maire honoraire

Le Préfet a accepté la nomination de Robert VEYRET au titre de Maire Honoraire. Il est précisé qu'une cérémonie sera effectuée au mois de février.

L. BETHUNE demande aux élus de l'opposition s'ils souhaitent être associés sur les cartons d'invitation. MC MARILLAT précise qu'elle aimerait les recevoir.

L. BETHUNE précise qu'elle s'est posée la question de la rédaction de l'invitation concernant la plantation de l'arbre de la Liberté. Il s'agissait juste de savoir si les élus de l'opposition souhaitaient y être associés, puisque c'est l'ancienne équipe municipale qui a coupé l'arbre existant. La question n'était pas d'évincer les élus de l'opposition, juste d'avoir leur accord.

S. BUISSON précise que naturellement l'ensemble du conseil doit inviter. MC MARILLAT dit qu'elle souhaite être interrogée pour ce qui est vraiment exceptionnel.

Les élus de l'opposition acceptent d'être associés à l'invitation pour la cérémonie de R. VEYRET.

- Agenda partagé

Il est précisé que l'accès à l'agenda partagé de la majorité ne sera pas donné aux élus de l'opposition.

S. BUISSON précise qu'il faut à minima que l'ensemble des élus soit invité. MC MARILLAT dit qu'il y a des ratés.

Les élus de l'opposition ont connaissance des dates des commissions auxquelles ils participent.

- Comités consultatifs

Il est demandé de diffuser la liste des comités consultatifs. L. BETHUNE dit que cela sera fait, mentionné sur un prochain vivre ensemble et sur le site internet de la commune.

L'ensemble des candidats a été retenu.

- Préau de l'école

P. SANTIAGO fait part de son étonnement sur le projet de préau dans l'école non présenté ni aux élus ni aux parents d'élèves. MC MARILLAT précise que la commission n'a été réunie qu'une seule fois depuis le début de l'année. P. ROUYEYRE précise que la décision a été prise en urgence en juillet. P. SANTIAGO trouve que cela change l'école et aurait souhaité plus de concertation. Suite aux échanges, elle ajoute que la concertation n'est effective que sur le papier. P. NOE précise qu'il est dommage que le préau n'ait pas été intégré dans le projet initial. L. BETHUNE précise que les matériaux du nouveau bâtiment empêchent l'installation d'une toile tendue, pour laquelle une concertation aurait eu lieu. P. SANTIAGO précise que le préau était cependant une nécessité pour l'école.

- Rue du Kiosque

M. RIEUBON parle au nom des riverains de la rue du Kiosque, qui déplorent un manque de civisme de certains citoyens utilisant les trottoirs pour se garer. Elle demande ce qui peut être envisagé. Il est précisé que la Police Municipale doit veiller à ce problème. L. BETHUNE précise qu'il y a un vrai problème de stationnement, et que la majorité y travaille.

- Pucier

D. KIOULOU indique que le pucier sera repris par 3 associations : P'tits Loup, tennis de table et l'ACCA. Elles seront aidées pour la première organisation par le Sacré Cœur, le Tennis de Moirans et le sou des écoles de Moirans.

S. BUISSON pose des questions de responsabilité liées au portage à 3.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.**

Le Maire,

Laurence BETHUNE



Rédaction : V. DODDO

Vérification : L. BETHUNE

Date : 25.11.14